

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs
implanté sur le territoire de la commune de SAINTE-PAZANNE
(maître d'ouvrage : PAZ'EOLE SAS (RWE) – PARC EOLIEN PAZ'EOLE)**

Par arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/002 du 11 janvier 2022 une enquête publique est ouverte, en mairie de Sainte-Pazanne, pendant trente jours consécutifs, **du lundi 14 février 2022 à 9h00 au mardi 15 mars 2022 à 18h00**, portant sur la demande présentée par la société PAZ'EOLE SAS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

M. Christian KESSLER, architecte, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Sainte-Pazanne (**10 rue de l'Hôtel de Ville – 44680 SAINTE-PAZANNE**), aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** :

Lundi 14 février 2022 de 9h00 à 12h00
Mardi 22 février 2022 de 15h00 à 18h00
Vendredi 4 mars 2022 de 9h00 à 12h00
Samedi 12 mars 2022 de 9h00 à 12h00
Mardi 15 mars 2022 de 15h00 à 18h00

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Sainte-Pazanne, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Il peut être aussi consulté sur un poste informatique, en mairie de Sainte-Pazanne.

Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-pazeole>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la stricte durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » déposé en mairie de Sainte-Pazanne.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, mairie de Sainte-Pazanne (10 rue de l'Hôtel de Ville – 44680 SAINTE-PAZANNE).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-pazeole> accessible également depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : parc-eolien-pazeole@mail.registre-numerique.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Sainte-Pazanne, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société *PAZ'EOLE SAS*, dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou – 75008 PARIS.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation, ou un refus.